

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-20

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE 52 PLACES A MONTAUBAN GERE PAR L'UNION DEPARTEMENTALE MUTUALISTE DE TARN ET GARONNE SUBVENTION EN ANNUITES

Dans sa séance du 28 juin 2004, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder à l'Union Départementale Mutualiste de Tarn et Garonne une subvention en annuités de 305 000 € pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 52 lits à Montauban, dans les locaux de l'ancienne clinique St Orens.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération ressort à 3 381 114,00 € TTC et que conformément à la délibération de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par l'Union Départementale Mutualiste de Tarn et Garonne auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
1 000 000,00 €	3,75 %	20 ans	71 146,56 € (mensualité : 5 928,88 €)	5/08/2006

Le taux d'intérêt légal applicable à compter du 14 janvier 2008, soit 3,99 % est supérieur au taux de l'emprunt contracté par l'Union Départementale Mutualiste de Tarn et Garonne, soit 3,75 %. C'est donc ce dernier taux qui est appliqué.

En conséquence, les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le Département sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
305 000 €	3,75 %	20 ans	21 948 €	5/07/2006

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental - Article : 2042084- S/Fonction 53.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-20

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE 52 PLACES A MONTAUBAN GERE PAR L'UNION DEPARTEMENTALE MUTUALISTE DE TARN ET GARONNE SUBVENTION EN ANNUITES

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 305 000 €, accordée à l'Union Départementale Mutualiste de Tarn-et-Garonne par délibération de l'Assemblée du 28 juin 2004 pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 52 lits à Montauban, dans les locaux de l'ancienne clinique St. Orens :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
305 000 €	3,75 %	20 ans	21 948 €	5/07/2006

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2042084, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,